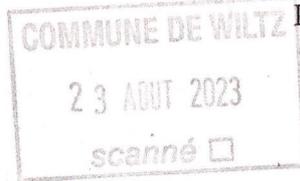




Maison du Parc
15 rte de Lultzhausen
L-9650 Esch-sur-Sûre
Tél. 89 93 311 Fax 89 95 20
Email : info@naturpark-sure.lu
Internet : <http://www.naturpark-sure.lu>



Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter à assister à une réunion du comité «Naturpark Öewersauer» qui aura lieu le

**Vendredi, le 29 septembre 2023 à 14.00 heures
à la Maison du Parc à Esch-sur-Sûre**

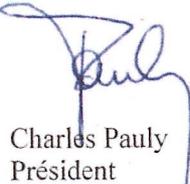
pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du rapport de la séance du comité du 21 juillet 2023 ;
2. Constitution du bureau du PNHS ;
3. Nomination des délégués du PNHS aux comités du Guichet unique PME, de l'ORT Éislek, de Landakademie, du LEADER Éislek, Gewässervertrag, CELAC & LAKU;
4. Approbation du cahier des charges « Käre vum Séi » ;
5. Approbation du projet « Give box » ;
6. Information sur les projets en cours ;
7. Droit d'initiative.

En cas d'empêchement nous vous prions d'informer l'administration du syndicat (Tél. 89 93 31 1 ou par Mail weiler@naturpark-sure.lu)

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

Esch-sur-Sûre, le 18 août 2023



Charles Pauly
Président



Tessa Weiler
Secrétaire

Extrait de la loi communale du 13.12.1988

Art.18. Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.